



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/132
12 février 1996

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.17/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

50/132. La situation en Amérique centrale :
processus d'établissement d'une paix ferme
et durable et progrès réalisés dans la
structuration d'une région de paix, de
liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question ainsi que ses propres résolutions, en particulier les résolutions 48/161 du 20 décembre 1993 et 49/137 du 19 décembre 1994, dans lesquelles elle a reconnu l'importance de l'appui international apporté à l'Amérique centrale, dans un cadre général de référence approprié, pour préserver et développer les progrès accomplis en matière de consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable, afin de surmonter les obstacles qui empêchent encore l'Amérique centrale de devenir une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement durable,

Reconnaissant l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale depuis la réunion au sommet Esquipulas II du 7 août 1987 1/, ainsi que lors des réunions au sommet tenues par la suite, notamment la quinzième réunion des présidents des pays d'Amérique centrale tenue à Guácimo (Costa Rica) du 18 au 20 août 1994 2/, le Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable tenu

1/ A/42/521-S/19085, annexe.

2/ Voir A/49/340-S/1994/994, annexe.

à Managua les 12 et 13 octobre 1994 ^{3/}, la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994 ^{4/} et la seizième réunion des présidents des pays d'Amérique centrale tenue en El Salvador en mars 1995,

Réaffirmant qu'il ne saurait y avoir de paix en Amérique centrale en l'absence de développement durable et de démocratie, lesquels sont indispensables si l'on veut assurer la mise en oeuvre de réformes dans la région et appliquer la stratégie intégrée de développement durable adoptée lors des dernières réunions des présidents centraméricains, notamment lors du Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable et lors de la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale,

Convaincue que les peuples d'Amérique centrale aspirent à la paix, à la réconciliation, au développement et à la justice sociale et qu'ils sont résolus à régler les différends par le dialogue et la négociation, dans le respect des intérêts légitimes de tous les États, par leur propre décision et conformément à leur histoire, les principes d'autodétermination et de non-ingérence étant pleinement respectés,

Reconnaissant la validité de la Déclaration d'engagements en faveur des populations déracinées ou victimes des conflits et de l'extrême pauvreté, adoptée à Mexico le 29 juin 1994 et les fonctions d'organisme chef de file que le Programme des Nations Unies pour le développement a assumées en accomplissant la mission qui était précédemment confiée au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Appelant l'attention sur la création de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ^{3/} qui constitue la nouvelle stratégie intégrée de développement, national et régional, dans laquelle sont définies les priorités politiques, morales, économiques, sociales et environnementales, ainsi que sur la signature, lors du sommet d'El Salvador en mars 1995, du Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale, dont l'un des principaux objectifs est de renforcer l'investissement en ressources humaines, et tenant compte du fait que le Système d'intégration de l'Amérique centrale constitue le cadre institutionnel qui permet de promouvoir le développement intégré de façon efficace, méthodique et cohérente,

Soulignant l'importance que la coopération et la solidarité internationale présentent pour les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour rendre la paix ferme et durable, et la nécessité de renforcer le nouveau programme de coopération et d'assistance économique, technique et financière pour l'Amérique centrale eu égard aux nouvelles réalités de la région,

Notant les efforts déployés par la Commission de sécurité de l'Amérique centrale et l'importance que la négociation en cours du traité de sécurité démocratique de l'Amérique centrale présente pour l'accélération de la mise au point d'un modèle nouveau de sécurité régionale, prévu dans le Protocole de

^{3/} Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I.

^{4/} A/49/639-S/1994/1247.

Tegucigalpa 5/ et dans l'agenda et le programme d'action concret pour le développement durable adoptés à la quinzième réunion centraméricaine au sommet tenue à Guácimo 2/,

Se félicitant du rôle joué par les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et reconnaissant l'importance des missions d'observation et de vérification prévues ou en cours d'exécution dans la région, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale,

Soulignant qu'il importe que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aient la ferme volonté d'assurer le plein exercice des droits de l'homme et de parvenir à brève échéance à un accord pour l'instauration d'une paix solide et durable, conformément à l'Accord-cadre du 10 janvier 1994 6/ pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque et aux aspirations du peuple guatémaltèque, et qu'il importe que les deux parties respectent intégralement les autres engagements qu'elles ont pris,

Rappelant ses résolutions 48/267 du 19 septembre 1994, 49/236 A du 31 mars 1995 et 49/236 B du 14 septembre 1995, dans lesquelles elle a décidé de créer la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala et a prorogé le mandat de ladite Mission,

Soulignant le rôle de la coopération internationale visant à appuyer les efforts nationaux en faveur de la paix, s'agissant notamment des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala créé par le Secrétaire général le 1^{er} mars 1995,

Notant l'importance que le processus électoral actuel revêt pour le renforcement des institutions démocratiques du Guatemala,

Se félicitant de la signature, le 31 mars 1995 à Mexico, dans le cadre du processus de paix au Guatemala, de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones 7/,

Notant avec satisfaction les efforts que le peuple et le Gouvernement salvadoriens déploient en vue de consolider les progrès réalisés quant au passage à une société où règnent l'ordre démocratique, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, et louant la volonté politique réitérée du Gouvernement salvadorien de s'acquitter pleinement des engagements qu'il a

5/ A/46/829-S/23310, annexe III.

6/ A/49/61-S/1994/53, annexe.

7/ A/49/882-S/1995/256, annexe.

pris aux termes de l'Accord de paix 8/ dans l'intérêt de tous les Salvadoriens,

Se félicitant de l'adoption, le 31 octobre 1995, de la résolution 50/7, dans laquelle elle a approuvé la proposition du Secrétaire général de proroger de six mois le mandat de la Mission des Nations Unies en El Salvador, en en réduisant progressivement les effectifs et le coût, sans néanmoins en compromettre l'efficacité, afin d'offrir ses bons offices et de vérifier la mise en oeuvre des dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix;

Se félicitant également de l'adoption, le 17 novembre 1994, de la résolution 49/16, dans laquelle elle a reconnu la situation exceptionnelle qui prévaut encore au Nicaragua,

Estimant que les efforts que déploie le Gouvernement nicaraguayen en vue de consolider la paix et la démocratie, le relèvement de son économie et la reconstruction nationale méritent l'appui urgent de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies afin de préserver les succès enregistrés et d'éliminer les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles qui persistent au Nicaragua, et qu'il convient de donner suite à la demande du Gouvernement nicaraguayen concernant la présence d'observateurs des Nations Unies lors du processus électoral qui se déroulera en 1996,

Reconnaissant la contribution précieuse et efficace que l'Organisation des Nations Unies et divers mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux apportent à la transformation progressive de l'Amérique centrale en une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement, ainsi que l'importance du dialogue politique et de la coopération économique dans le cadre de la conférence ministérielle entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, et de l'initiative commune des pays industrialisés (Groupe des Vingt-Quatre) et du groupe des pays coopérants (Groupe des Trois 9/) dans le cadre de l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 3 octobre 1995, sur la situation en Amérique centrale 10/,

1. Loue les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour affermir la paix et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, en particulier les engagements pris lors des dernières réunions des présidents centraméricains, et demande au Secrétaire général de continuer d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale;

2. Appuie la décision des présidents des pays centraméricains de déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de

8/ A/46/864-S/23501, annexe.

9/ Composé de la Colombie, du Mexique et du Venezuela.

10/ A/50/499.

développement, et soutient les initiatives que les pays centraméricains ont prises dans le cadre de la stratégie intégrée de développement durable, fondée sur les décisions des dernières réunions des présidents centraméricains, pour consolider les gouvernements qui assoient leur développement sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect des droits de l'homme;

3. Souligne la décision des présidents des pays centraméricains figurant dans la Déclaration de Guácimo 2/, qui donne corps à la stratégie nationale et régionale connue sous le nom d'"Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale", laquelle constitue une initiative intégrée qui se concrétise par un programme d'action immédiate dans les domaines politique, moral, économique, social et environnemental dont les pays d'Amérique centrale espèrent qu'il deviendra, grâce au soutien de la communauté internationale, un modèle de développement durable pour d'autres régions;

4. Salue les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour encourager la croissance économique dans l'optique du développement humain, ainsi que les progrès réalisés quant à la consolidation de la démocratie et à l'affermissement de la paix dans la région;

5. Note avec satisfaction l'oeuvre accomplie par le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'enregistrement du Protocole de Tegucigalpa 5/ au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'octroi au Système du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale 11/, approuve sans réserve les progrès que les pays d'Amérique centrale réalisent en stimulant et élargissant le processus d'intégration centraméricaine et exhorte les États Membres et les organismes internationaux à coopérer efficacement avec l'Amérique centrale afin qu'elle renforce l'intégration sous-régionale et en fasse véritablement l'instrument du développement durable;

6. Apprécie le souci des pays centraméricains de mettre au point un modèle nouveau de sécurité régionale fondé sur un équilibre judicieux des forces et sur la primauté du pouvoir civil, invite instamment la Commission de sécurité de l'Amérique centrale à poursuivre les négociations relatives à l'élaboration du traité de sécurité démocratique de l'Amérique centrale, qui constitue l'un des objectifs fondamentaux du Système d'intégration de l'Amérique centrale, et demande au Secrétaire général de fournir en temps opportun à la Commission de sécurité l'appui nécessaire;

7. Engage la Commission de sécurité à poursuivre les négociations relatives à l'élaboration du traité de sécurité démocratique de l'Amérique centrale afin d'accélérer la mise en place d'un nouveau modèle de sécurité régionale;

8. Souligne qu'il importe que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque intensifient sérieusement et résolument leurs négociations et demande instamment que les négociations sur les autres points soient menées à bien sans retard, pour parvenir le plus rapidement possible à un accord de paix solide et durable, qui marquera l'aboutissement du processus de paix en Amérique centrale;

9. Prend acte avec satisfaction de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones 7/, qui marque une étape importante dans le processus de paix au Guatemala et constitue un événement décisif de la Décennie internationale des populations autochtones;

10. Lance un appel aux parties pour qu'elles respectent intégralement les engagements pris en vertu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala ainsi que les engagements relatifs aux droits de l'homme souscrits dans l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones et pour qu'elles appliquent les recommandations pertinentes de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

11. Prie le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de continuer d'appuyer le processus de paix ainsi que les initiatives en faveur de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala;

12. Rend de nouveau hommage au Secrétaire général, au Groupe des pays amis (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela) et aux organismes concernés des Nations Unies pour leur action en faveur de la paix, de même qu'à l'Assemblée de la société civile et aux autres éléments guatémaltèques qui oeuvrent, eux aussi, en ce sens dans le cadre de la Constitution et des accords de paix;

13. Se félicite de la Déclaration de Contadora, signée le 22 août 1995 par les forces politiques du Guatemala, qui s'y sont engagées à faire en sorte que le Gouvernement qui entrera en fonctions le 14 janvier 1996 respecte les accords déjà conclus dans le cadre du processus de paix et n'épargne aucun effort pour mener rapidement ce processus à bonne fin;

14. Exhorte le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques engagées dans le processus de paix à n'épargner aucun effort pour que soient mises en oeuvre toutes les dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix 8/;

15. Accueille avec satisfaction la création par le Secrétaire général du Fonds d'affectation spéciale pour la Mission des Nations Unies en El Salvador, ainsi que la prorogation de six mois, à compter du 31 octobre 1995, du mandat de la Mission, ainsi habilitée à poursuivre son travail de surveillance et de vérification jusqu'à ce que tous les engagements pris soient respectés, et souligne qu'il importe que la Mission et d'autres organismes des Nations Unies continuent à coopérer pour consolider l'Accord de paix;

16. Prend acte encore une fois de l'utile et opportune participation du Secrétaire général et de ses représentants et les encourage à continuer de s'entremettre autant qu'il le faudra pour que tous les engagements pris par les parties à l'Accord de paix en El Salvador soient remplis, s'agissant notamment de l'action menée de concert par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional pour obtenir les ressources propres à faciliter l'application intégrale de l'Accord de paix;

17. Constata les progrès réalisés par le peuple et le Gouvernement nicaraguayens pour servir la cause de la paix, de la démocratie et de la

/...

réconciliation nationale, reconnaît qu'il importe de parvenir à l'entente nationale afin de définir une stratégie nationale de développement grâce au dialogue politique et à la concertation économique et sociale entre tous les secteurs de la nation, de manière à étayer les fondements de la reconstruction du Nicaragua, et souligne qu'il importe que le Secrétaire général réponde à la demande du Nicaragua, qui souhaite que des observateurs suivent le processus électoral en 1996;

18. Convient que le Nicaragua se trouve toujours dans une situation exceptionnelle qui mérite que la communauté internationale et les organismes financiers la prennent en considération dans leurs programmes d'aide au redressement économique et à la reconstruction sociale du pays;

19. Rend hommage à l'oeuvre accomplie par le groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) qui seconde activement, sous la coordination du Secrétaire général, les efforts faits pour assurer la relance économique et le développement social du pays, notamment pour trouver une solution au problème que pose la dette extérieure et obtenir des fonds d'investissement et des moyens financiers nouveaux qui permettent la poursuite des programmes économiques et sociaux de reconstruction, et prie le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts;

20. Souligne l'importance que revêtent, au regard des efforts que les pays centraméricains déploient en vue du rétablissement de la paix, de l'affermissement de la démocratie et de l'instauration d'un développement durable, le dialogue politique et la coopération économique dans le cadre de la conférence ministérielle entre l'Union européenne, les États qui en sont membres et les pays d'Amérique centrale, avec la participation du Groupe des Trois 9/;

21. Appelle l'attention sur les engagements relatifs au développement durable pris à la quinzième réunion des présidents des pays d'Amérique centrale tenue à Guácimo 2/, à leur seizième réunion tenue en El Salvador en mars 1995, au Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable tenu à Managua 3/ et à la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale tenue à Tegucigalpa 4/, et engage la communauté internationale à contribuer résolument à leur réalisation;

22. Réaffirme l'importance de l'appui fourni par le système des Nations Unies par le biais de ses activités opérationnelles, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de faciliter la mise au point de programmes et de projets indispensables pour consolider la paix et le processus de développement dans la région, compte tenu tout particulièrement de la nouvelle stratégie de développement sous-régional établie par l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale 12/, et engage la communauté internationale à apporter son soutien aux fins de la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie de développement en Amérique centrale;

12/ Voir A/50/534.

23. Souligne l'importance des adhésions au Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale 13/, ainsi que la validité des engagements pris à Mexico en juin 1994 en faveur des populations déracinées ou victimes des conflits et de l'extrême pauvreté;

24. Exprime de nouveau sa profonde gratitude au Secrétaire général, qu'elle remercie de son action en faveur du processus d'établissement et de renforcement de la paix en Amérique centrale, ainsi qu'aux groupes de pays amis qui sont directement intervenus à ces fins et les prie de poursuivre leurs efforts dans ce sens;

25. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

26. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement".

96^e séance plénière
20 décembre 1995